1793

Case folio FRC 26791

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

POUR JOSEPH *HASTIER dénoncé au Comité de Surveillance de Gannat, par un parti formé dans la Société Populaire de Mont-sur-Sioule, pour écraser les vrais Républicains.*

JE ne chercherai pas à préparer par un exorde les esprits en ma faveur, parce que celui qui n'a que la vérité à dire, n'a pas besoin de recourir à l'art oratoire; il doit la présenter toute nue, et c'est ce que je vais faire.

La commune de Mont-sur-Sioule a goûté pendant plusieurs années consécutives les douceurs de la révolution, sans éprouver aucune de ces dissentions particulières, par lesquelles beaucoup de communes n'ont que trop été agitées.

Elle a du la tranquillité dont elle a jouit, non

THE NEWBERRY LIBRARY

seulement aux officiers municipaux, mais encore aux membres fondateurs, et vraiment républicains, dont la société populaire étoit en plus grande partie composée jusqu'alors.

La mort du tyran donna lieu, comme on le sait, à des scélérats de se couvrir du manteau du patriotisme pour se faire recevoir dans les sociétés populaires; à cette époque, la société populaire de Mont-sur-Sioule qui n'étoit composée que de cent individus à-peu-près, augmenta de plus du double, dans une espace de temps peu considérable.

A l'instar de la société mère, et l'on peut dire de toutes celles qui lui étoient affiliées, celle de Mont-sur-Sioule crut devoir épurer non seulement les membres qu'elle avoit reçue dans son sein, depuis la mort du tyran, mais encore ceux qu'elle y avoit admis avant.

Un comité épuratoire, composé en plus grande partie des fondateurs de cette société, tous gens respectables par les bons principes qu'ils ont manifesté, avant et depuis la révolution, fut chargé de cette opération.

Il fit son travail, il le présenta, séance tenante, à la société qui le confirma à l'unanimité.

Par ce travail, beaucoup de sociétaires reçus depuis la mort du tyran, furent privés du droit de voter pendant certain temps, pour les punir de la négligence ou indifférence qu'ils avoient apporté à se faire recevoir à la société. Le citoyen Tronnet, perruquier, fut privé du droit de voter, jusqu'à ce qu'il justifieroit

avoir payé des impôts, auxquels il avoit soustrait partie de ses propriétés, à une certaine époque, où il fut nommé commissaire pour le relevé des propriétés ; le citoyen Mignot Turlin fut privé du droit de voter jusqu'à la paix, parce qu'il avoit tenu des propos inciviques.

Ce rapport du comité épuratoire est devenu une source de malheurs pour la commune de Mont-sur-Sioule ; il a donné lieu à des scélérats de tout entreprendre, pour perdre les hommes vertueux.

Le récit exact de tout ce qui s'est passé depuis, sera suffisant pour démasquer ces monstres, et pour faire recouvrer aux hommes de bien la tranquillité qu'ils ont perdue.

Vous vous rappelez que la société avoit sanctionné à l'unanimité le travail de son comité épuratoire.

Ce travail, sans doute, ne devoit éprouver aucune atteinte ; il devoit être respecté ? Mais, que ne peut la bassesse et la scélératesse. Peu de temps après, la partie du peuple la moins éclairée, est séduite ou égarée, on fait annuller le rapport du comité épuratoire ; on fait biffer sur le registre les notes qui entachoient Mignot et Tronnet.

Ce succès enhardit alors plus que jamais Mignot ; il eut la témérité de dire à Tronnet : demandons que le procès verbal qui contient ce rapport, soit déchiré et brûlé.

Cette proposition n'eut pas de suite, mais le lendemain ou le surlendemain, on trouva déchirée la partie du registre qui contenoit ce rapport ; les

auteurs de ce crime voulurent faire courir le bruit que le juge de paix de la commune avoit favorisé cet attentat ; heureusement pour lui, qu'il établit qu'il étoit allé à sa campagne, avant que ce registre fut déchiré, et qu'il eut la précaution d'exhiber près Varennes, à un membre de la société qui lui apprit cette nouvelle, une des clefs du bureau de laquelle il étoit porteur, l'autre clef étoit restée à Mignot et à Tronnet.

Il étoit du devoir du juge de paix de constater le délit et de prendre des informations, pour en découvrir les auteurs ; mais, en homme délicat, il crut devoir s'en abstenir, et invita un de ses assesseurs à le remplacer, ce qui fut fait.

On voit dans le procès verbal qui constate ce délit, que Tronnet, secrétaire de la société et collégue de Mignot, a déclaré que ce dernier lui dit, qu'étant allé sur les neuf heures du matin, pour rédiger le procès verbal de la dernière séance, il avoit trouvé le registre de la société déchiré.

On voit dans ce même procès verbal, que rien n'annonce que la serrure du bureau ait été forcée.

On voit dans l'information qu'un témoin entre autres, dépose que s'étant présenté sur les huit heures du matin, vers la porte d'entrée de la société, pour y chercher quelqu'un, il vit Tronnet dans le fauteuil, qui lui dit brusquement, que voulez-vous, et s'appercut, qu'un autre individu, qu'il n'a pu connoître, vint lui fermer aussi-tôt la porte au nez.

C'est comme on vient de le voir, sur les neuf

heures du matin, que Mignot vint annoncer à Tronnet, que le registre étoit déchiré ; c'est sur les huit heures de cette même matinée, que Tronnet a été vu dans le fauteuil, et qu'un homme qu'on n'a pu connoître, est venu fermer la porte au nez à ce témoin.

Ah ! républicains, rapprochez ces circonstances avec celles qui ont suivies le rapport du comité épuratoire. Qui croirez-vous coupables de l'attentat commis sur le registre de la société ?

Cette affaire n'a pas eu de suite, parce que l'assesseur n'a pas cru sa religion assez éclairée, pour aller plus en avant, néanmoins la partie saine des citoyens, n'a pu se dissimuler que Mignot et Tronnet en étoient les auteurs, aussi a-t-elle toujours honorée ces personnes de son mépris.

Les choses se sont ainsi passées jusqu'à certain jour, où il fut question d'épurer à la société plusieurs citoyens qui avoient été proposés pour remplir les fonctions honorables et délicates de maire de la commune de Mont-sur-Sioule.

Mignot un des proposés, par suite de la bassesse et de l'intrigue, passe à son tour à l'épuration.

Des républicains sans tache, disent avec cette franchise qui les caractérise, que Mignot n'est pas digne de remplir cette place ; ils offrent de prouver qu'à l'époque du décret sur la suppression des droits féodaux, Mignot a dit que la convention n'étoit composée que d'un tas de brigands ; qu'au lieu de 18 ₶ qu'ils devoient avoir par jour, ils en avoient au moins cent ; que ces Bougres-là finiroient par nous ruiner.

Et enfin, qu'il avoit dit que Dubois-Crancé étoit un scélérat qui avoit réduit Lyon à feu et à sang, parce que cette ville n'avoit pas voulu lui prêter des sommes considérables.

Cette dénonciation fut faite en présence de l'agent national de ce district, qui devint le défenseur officieux de Mignot, en disant qu'il y avoit tout lieu de croire que c'étoit un moment de sensibilité qui avoit porté Mignot à tenir ces propos; que d'ailleurs en pareil cas, il étoit libre à un malade de se plaindre. Cette dénonciation n'eut pas de suite, et Mignot fut élu maire de la commune.

Nous vivions ainsi, c'est-à-dire, les bons citoyens en supportant le poids de la douleur que nous avoit occasionnée cette nomination, lorsque par une fatalité terrible pour moi, une lettre que l'on peut regarder comme anonyme, adressée de Clermont à la société populaire de Gannat, rapporte ce qui s'est passé à celle de Mont-sur-Sioule, le jour de l'épuration du maire; cette lettre dénonce l'agent national de ce district, pour avoir fait un maire de Mignot, dénonce Mignot lui-même comme un contre-révolutionnaire; et enfin, la société populaire de Mont-sur-Sioule, pour n'avoir point eu de caractère dans cette circonstance.

Le dix fructidor, l'agent national vint à Mont-sur-Sioule, aussi-tôt qu'il y fut arrivé, il envoya chercher Mignot, Raynaud, horloger, et Guette, jeune, et quoique la municipalité eût fait publier, la veille un de ses arrêtés, par lequel il étoit dit, que tout citoyen, passé dix heures du soir, seroit tenu de se retirer

dês auberges, ils y étoient encore après minuit.

Le lendemain, le bruit se répandit que l'agent nationale étoit venu pour se justifier, et que pour cet effet, il y auroit une séance extraordinaire, tout le monde s'attendoit à cette séance, mais il se garda bien de la convoquer, imaginant sans doute que les esprits n'étoient pas suffisamment prévenus, et nous n'avons que trop bien vu, qu'il n'y étoit venu que pour y augmenter le nombre de ses partisans ; il n'a passé tout le temps qu'il a resté à Mont-sur-Sioule, qu'avec Mignot, et autres de ces hommes qui ont maintenu si long-temps la terreur à l'ordre du jour.

Le 13 fructidor, cette lettre est lue par Mignot, séance tenante, il prononce ensuite un discours, par lequel il cherche à justifier sa conduite, et qui ne laisse rien à desirer sur son civisme, non plus que sur ses vertus, il n'a pas plutôt fini, que je demande la parole, et monte à la tribune.

J'annonce, (parce que je l'avois ouï dire), que j'étois soupçonné d'être l'auteur de l'anonyme ; je dis qu'autrefois j'avois eu la force de faire des reproches à Mignot à la tribune, et que j'en aurois encore eu assez pour les lui faire, sans me servir de l'anonyme. Je dis ensuite qu'il pouvoit se faire que j'eusse donné lieu à cet écrit, parce que je n'avois pas craint de dire ouvertement dans Gannat, ce qui s'étoit passé dans la fameuse séance à laquelle avoit assisté l'agent national. Je me disposois, comme je le fais ici, de reprocher à Mignot d'avoir eu la barbarie de dire devant une femme expirante,

et à son mari déclaré suspect qui alloit être mis en arrestation, et chez lequel il apposoit les scellés : « tu n'a pas besoin de prendre beaucoup de linge, tu « n'en a pas besoin pour long temps ».

Je voulois lui reprocher, d'avoir au mépris de la déclaration des droits de l'homme, fait incarcérer arbitrairement une citoyenne; je voulois lui reprocher d'avoir souffert que tous les blés qui ont été requis et emmenés à notre commune, fussent vendus à un prix bien supérieur à celui qu'il coûtoit rendu conduit. Enfin, je voulois demander que la société pour sa justification, dressât un procès verbal de tout ce qui s'étoit passé à la séance, à laquelle avoit assisté l'agent national; mais, la cabale étoit formée, je ne devois point être entendu, le projet fut exécuté. A l'instant, on saute sur moi, on m'ôte les notes que j'avois entre mes mains, de ce que je devois dire, je les vois déchirer par le maire; on veut me maltraiter; Rousselin, officier municipal, veut me faire incarcérer.

De cinquante personnes différentes, Mignot à la tête, j'eu au moins vingt fois le poing sous la gorge, accompagné d'injures et de huées sans fin. J'observe que dans cette rixe, à l'exception de Mignot, Tronnet, perruquier, Raynaud, horloger, Guette, jeune, et Guette, aîné, qui en étoient les instigateurs; je n'y ai vu que des ouvriers auxquels je rends toute la justice qu'ils méritent, que je reconnois pour de braves sans-culottes, mais qui agissoient aveuglément, ayant été égaré par l'effet de l'intrigue; je dirai

même à l'avantage de deux, qui sont les citoyens Butiaud, et Détour, qu'ils se sont comportés d'une manière distinguée à mon égard, en s'offrant à me conduire chez moi sous leur sauvegarde.

En vain, le président fait ses efforts pour emmener l'ordre; en vain, il observe qu'il est de toute justice de me laisser parler; inutilement les hommes justes se réunissent à lui, la majorité de cent contre dix, étoit du côté de ceux qui vouloient me perdre; enfin, la liberté sacrée de l'opinion est méconnue.

Je ne pu jamais obtenir la parole, et on força le président à l'accorder au citoyen Charron, parce qu'il devoit annoncer, que j'étois l'auteur de l'anonyme, et à Mignot, parce qu'il avoit préparé de précaution un écrit diffamatoire qn'il tenoit dans sa poche; il m'accusa d'avoir volé au jeu de billard; il me dit que depuis long-temps, comme un de mes parens, j'aurois du sécher suspendu à un chêne.

La fausseté du premier reproche a été découverte par celui de qui Mignot inconsidérémment a rapporté le tenir.

Le second reproche ne mérite point de réponse, il ne sert qu'à faire connoître de quoi est capable Mignot.

Je viens de rapporter que Charron avoit obtenu la parole, pour dire que j'étois l'auteur de l'anonyme, il faut aussi que j'annonce sur quel fondement s'est appuyé Charron.

Vous reconnoîtrez aisément que ce Charron est un de ces hommes vendus à Mignot et compagnie; et que ce Charron est un mal-adroit qui n'a pas bien servi son monde.

J'ai vu, dit Charron, un jour que je travaillois chez Hastier avec le citoyen Desroses ; j'ai vu, a-t-il dit, Hastier contrefaire son écriture, en écrivant une lettre, je crois même, a-t-il ajouté, en avoir une copie chez moi.

Outre qu'il ne tombe pas sous le sens commun que j'eusse donné à Charron copie d'une pareille lettre, voyons et rapprochons l'époque où Charron a travaillé chez moi avec Desroses, à l'époque non pas seulement de la date de l'anonyme, mais même de la fameuse séance dont il est parlé.

Il y a au moins un an et demi, pour ne pas dire deux, que Charron a travaillé chez moi avec Desroses, il y a tout au plus trois mois d'écoulés, depuis la séance où assista l'agent national, ce fait prouvé et établi, pouvois-je il y a un an et peut-être deux, me précautionner d'une anonyme qui parleroit d'une séance à naître.

En faut-il davantage, pour établir la scélératesse de la faction qui m'opprime, et qui se flatte encore d'opprimer, même aujourd'hui, les meilleurs patriotes de Mont-sur-Sioule.

Cependant républicains, j'ai été définitivement reconnu pour l'auteur de l'anonyme, et il a été arrêté que je serois dénoncé au comité de surveillance de Gannat.

Oh! républicains qui m'entendez, venez à l'aide de l'innocence opprimée, et coopérez avec moi à délivrer ma commune des monstres qui l'a déchirent.

HASTIER.

fH